

DEPARTEMENT DE LA MARNE – ARRONDISSEMENT D'EPERNAY

COMMUNE DE FLEURY LA RIVIERE

**COMPTE RENDU ET PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 20 septembre 2021. Date d'affichage : 20 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 27 septembre à 20h

Nombre de conseillers en exercice 15 - présents :12 – votants :13

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur LECACHEUR Freddy.

Etaient présents : Tous les membres du conseil municipal sauf, Yohan MOREAU, Jean Marc BOUCHÉ absents, Thibaut POMMELET absent excusé donnant pouvoir à MARC Jérémy. Le quorum est atteint.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur NIZIOLEK Jérôme est désigné pour remplir cette fonction.

Le compte rendu de la séance du 10 juillet 2021 est lu et approuvé.

**N°202109-01 SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES
FLEURY/VENTEUIL**

Nomenclature 7.5

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de subvention reçue par l'Association des parents d'élèves Fleury/Venteuil (APE Fleury/Venteuil) au titre du cadeau de départ en retraite de l'enseignante de la section maternelle à Venteuil en juillet dernier.

Le Maire explique la collaboration essentielle entre la commune et l'association pour la gestion de ce genre d'évènement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 250 € à l'Association des parents d'élèves Fleury/Venteuil pour la participation au cadeau de départ en retraite de l'enseignante de Venteuil et charge le Maire de procéder à la dépense qui sera réalisée au chapitre 65 article 6574 du budget communal 2021.

**N°202109-02 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ET DU
PROCÈS VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE PÉRIMÈTRE DE
PROTECTION IMMÉDIAT DU CAPTAGE DE LA SOURCE DES GROSSES
FONTAINES (CCPC)**

Nomenclature 5.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants et L.5211-5-III,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, et notamment l'exercice de la compétence Eau potable (rubrique 2.8),

Le Maire rappelle ;

La communauté de Communes des Paysages de Champagne (CPPC) organise et gère dans le cadre de ses compétences la production et la distribution d'eau potable à Fleury-la-Rivière depuis le 1^{er} janvier 2020.

L'alimentation en eau de la commune est actuellement partiellement assurée par le captage des eaux de la source dite des Grosses Fontaines situé au lieu-dit « les bois de Fleury ».

Pour la protection de cette ressource, un périmètre de protection a été instauré par arrêté de déclaration d'utilité publique le 15 juillet 2021.

Cet arrêté indique que la communauté de communes doit signer une convention de mise à disposition de la parcelle définissant le périmètre de protection immédiat (PPI) du captage.

Cette parcelle (PPI) représente une surface de 18a 50ca (1820m²) et représente qu'une petite partie de la parcelle A n°44 de 28ha76a40ca (287 640m²) située au bois de Fleury.

Il précise que cette mise à disposition doit être aussi constatée par un procès-verbal établi contradictoirement précisant la nature du bien, sa date d'acquisition, sa valeur d'origine, les amortissements effectués ainsi que sa valeur nette comptable.

Sachant que la parcelle A est incluse dans l'état d'actif de la commune sous le numéro d'inventaire 100042 des « bois de Fleury » et dont la surface totale du lieu-dit est de 157ha87a65ca (1 578 765m²). Un prorata sera donc effectué pour déterminer la valeur financière du PPI dans le procès-verbal de mise à disposition.

Le Maire informe l'assemblée du désordre sur le site du captage, le site n'est pas entretenu et la porte a été dérobée. L'entretien de l'espace vert est pourtant stipulé dans le contrat avec le délégataire.

Le conseil municipal convient que le contrat n'est pas respecté.

Pour cette raison, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- N'autorise pas le Maire à signer la convention et le procès-verbal de mise à disposition du périmètre de protection immédiat du captage de la source dit des grosses fontaines pour la communauté de communes des Paysages de Champagne

N°202109-03 ADMISSION CRÉANCES 2020 EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET COMMUNAL 2021

Nomenclature 7.10

Le Maire fait état de la liste des pièces à présenter en non-valeur par la trésorerie d'Epernay municipale. Cette liste présente les créances (titres) qui n'ont pas été recouvertes malgré les poursuites règlementaires. Les diligences actionnées ont été infructueuses et la règlementation actuelle concernant les recouvrements de ces dettes ne permet pas de poursuivre les poursuites. Il propose d'admettre en non-valeur les redevances de Mme FOINON Cassandra de 2020, à savoir :

Référence des pièces :

- 2020T369, d'une valeur de 43.05€
- 2020 T262, d'une valeur de 61.50€
- 2020T234, d'une valeur de 61.50€
- 2020T284, d'une valeur de 73.80€
- 2020T139, d'une valeur de 36.90
- 2020T7, d'une valeur de 79.95€

Soit un TOTAL de 356.70€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances citées ci-dessus et charge le Maire de procéder à la régularisation de la dépense sur le budget communal 2021.

N°202109-04 CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Nomenclature 1.4

Le Maire que comme l'y autorise l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application n°86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire une assurance statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Le Maire que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant.
- l'application :
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion seront formalisées par la signature d'une convention de gestion.

Ces actions consistent :

- o A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via le logiciel mis à disposition par l'assureur. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- o Vérifier la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle
- o Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- o Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).)
- o Accompagner la collectivité dans la gestion et le pilotage de l'absentéisme des agents par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- o Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.

- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

D'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022).

Taux garantis pendant 2 ans

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Oui

Non

- Risques garantis : **Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)**
- Conditions tarifaires (hors option): **5.02 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.**

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Oui

Non

- Risques garantis : **Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.**

- Conditions tarifaires de base (hors option): **1.35 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.**

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et/ou IRCANTEC,
- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
 - Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,40 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,15%** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

N°202109-05 SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE PARC A DAMERY Nomenclature 7.5

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de subvention faite par Mme la Présidente, Mme Lecacheur, de l'Association résidence LE PARC à Damery. Cette dernière évoque les difficultés financières de la résidence, liées à la gestion discutable de son prédécesseur. Les perspectives d'avenir sont meilleures mais l'équilibre financier actuel est extrêmement fragile, c'est pourquoi, elle sollicite une subvention exceptionnelle.

Afin d'éviter une situation de conflits d'intérêts, Monsieur Le Maire s'abstient de voter et demande à sortir lors du vote du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 votes POUR et 1 vote CONTRE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'Association résidence LE PARC à Damery et charge le Maire de procéder à la dépense qui sera réalisée au chapitre 65 article 6574 du budget communal 2021.

N°202109-06 RÉVISION DU TARIF DE LA CANTINE Nomenclature 7.10

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de révision du tarif de la cantine par les élus de la commune de Venteuil dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de Fleury-la-Rivière / Venteuil.

La commune de Venteuil fait état de l'augmentation du coût du repas, des frais de personnel, de l'énergie, du coût de fonctionnement général du service sans que le tarif du repas n'ai été révisé en conséquence et ce depuis plusieurs années.

C'est pourquoi, il est proposé à l'ensemble des conseillers municipaux de passer le tarif du repas et la garde à 6.25€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, estime le tarif actuel de 6.15€ élevé, c'est pourquoi, il refuse d'augmenter le tarif du repas de la cantine.

N°202109-07 POSSIBILITÉS D'AMÉNAGEMENT DU 35-37 RUE FRANÇOIS ARNOULT

Nomenclature 8.4

Monsieur le Maire informe des différentes possibilités d'aménagement du territoire du 35-37 rue François Arnoult. Pour rappel, ce Bien immeuble situé en zone de préemption renforcée a été acheté par la commune en février 2020, (délibération N°201910-02).

La bâtisse étant démoli il est question de se positionner sur l'aménagement du terrain.

Le Maire propose deux options :

- deux garages en sous-sol et deux arrêts minutes sur la partie « terrasse » des garages
ou
- quatre garages dont deux en sous-sol.

La première option offre un accès « spacieux » à l'impasse des jardins et les stationnements « minutes » serviraient aux clients de la boulangerie.

Afin de responsabiliser les membres du conseil municipal sur l'acceptation ou non de ces projets, Monsieur le Maire propose un vote nominatif, ainsi, les votes des élus pour la première option sont :

POUR : M NIZIOLEK, M. PINON, M. THOMAS, M. MARC, Mme SIBEAUX, M. FORESTIER, Mme VAN-VLASSELAER, Mme PITHOIS, M. GRENON, M. SALHORGNE, M. DELAUNOIS, M. LECACHEUR.

M.POMMELET absent ayant donné pouvoir POUR l'aménagement de quatre garages.

Le projet de construction de deux garages en sous-sol et l'aménagement de deux places de stationnement en « arrêts minutes » est adopté.

N°202109-08 PROJET DE VIDEOPROTECTION

Nomenclature 8.5

Monsieur le Maire fait suite aux différents échanges concernant le projet de vidéoprotection sur la commune.

Il rappelle l'étude réalisée auprès des gendarmes et la société Le bâtiment Champenois, société Marnaise spécialisée dans la vidéosurveillance pour l'installation de ce dispositif, l'objectif étant la réduction des actes de détériorations des biens publics mais aussi de prévenir la délinquance et les vols.

Ce projet peut être financé en majeure partie par des subventions de l'Etat comme le Fond Interministériel de la Prévention de la Délinquance et la Région.

Afin de responsabiliser les membres du conseil municipal sur l'acceptation ou non de ce projet dont le coût total est évalué à 39 824.26€ HT (47 789€ TTC) par la société Le Bâtiment Champenois située à Reims, Monsieur le Maire propose un vote nominatif, ainsi, les votes des élus sont :

POUR : M NIZIOLEK, M. PINON, M. THOMAS, M. MARC, Mme SIBEAUX, M. FORESTIER, Mme VAN-VLASSELAER, Mme PITHOIS, M. GRENON, M. SALHORGNE, M. DELAUNOIS, M. LECACHEUR.

CONTRE : M.POMMELET (absent ayant donné pouvoir) .

Le projet de vidéoprotection est donc adopté. Les dépenses seront imputées à l'article 2152 de la section d'investissement du budget communal. Les subventions seront sollicitées auprès des collectivités compétentes. Le conseil municipal charge le Maire de devenir le référent sûreté.

**N°202109-09 VIDÉOPROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)
Nomenclature 7.5**

Pour faire suite à la décision d'installation du dispositif de vidéoprotection sur la commune (délibération N°202109-08), le Maire, propose aux membres du conseil municipal de solliciter le concours financier du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 30% du coût total de l'installation.

Il rappelle le coût total du projet :

- 39 824.26€ HT (47 789.11€TTC) devis de la société LE BATIMENT CHAMPENOIS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- solliciter le concours financier du FIPD à hauteur de 30% du coût total du projet soit 11 947.28€.
- autoriser le Maire à signer tous les documents concernant cette demande.

**N°202109-10 VIDÉOPROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RÉGION
Nomenclature 7.5**

Pour faire suite à la décision d'installation du dispositif de vidéoprotection sur la commune (délibération N°202109-08), le Maire, propose aux membres du conseil municipal de solliciter le concours financier de la Région à hauteur de 50% du montant total des frais occasionnés pour la création du dispositif.

Il est précisé qu'une demande de subvention de 30% du coût total de l'opération sera sollicité auprès du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance.

Il rappelle le coût total du projet :

- 39 824.26€ HT (47 789.11€TTC) devis de la société LE BATIMENT CHAMPENOIS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- solliciter le concours financier de la Région à hauteur de 50% du coût total du projet soit 19 912.13€.
- autoriser le Maire à signer tous les documents concernant cette demande.

<p align="center">Délibérations faites et délibérées le 27 septembre 2021, Certifiées exécutoires compte tenu de leur transmission au contrôle de légalité le 04 octobre 2021 et leur affichage le 04 octobre 2021.</p>
--

21h30 Départ de Monsieur MARC Jérémy pour raison familiale, excusé.

Questions et réflexions diverses :

- Travaux d'alimentation en eau Fontaine Arnoult, problème de saturation des canalisations, obstruées par le calcaire : réflexion sur la pose de grille de caniveau pour faciliter les travaux de maintenance à l'avenir.
- Réflexion sur la réalisation de sanitaires publics.
- Point sur les défibrillateurs des ERP ; celui de la médiathèque peut servir pour l'Eglise et la salle des fêtes, une formation au massage cardiaque et à l'utilisation du matériel va être commandée.
- Demande de mutation de l'agent communal titulaire du service technique.
- Point sur les travaux de douche et sanitaires pour le service technique.
- Réflexion sur les travaux à mener : Cabane des cantonniers située route de Belval, détériorée suite à un accident de la route en 2021.
- Demande de participations aux habitants pour la décoration des sapins de Noël.
- Benne à capsules : problème d'étanchéité et d'écoulement dans les eaux pluviales
- Lecture de la demande de Monsieur le Dieu de Ville concernant des travaux au hameau de Raday.
- Point sur la vente de parcelles de bois sur pied.
- Réception des jeux d'enfants et suggestion de l'installation par des parents bénévoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.